



REGLEMENT VIDE GRENIER GRANGES LES BEAUMONT Dimanche 22 septembre 2019

Article 1 : Le comité des fêtes de Granges les Beaumont est organisateur d'un vide grenier se déroulant dans les cours de l'école, sur la place de la salle ERA et dans la rue Henri Machon de Granges les Beaumont le Dimanche 22 septembre 2019. L'accueil des exposants se fera de 6h00 à 8h00 par l'entrée sud du village côté mairie. Le vide grenier prendra fin à 18h00.

Article 2 : La circulation des véhicules est uniquement autorisée avant 8h00 et après 18h00.

Article 3 : Le prix des emplacements est fixé à 10 € les 5ml. Les emplacements seront réservés à réception du bulletin d'inscription dûment rempli et accompagné du règlement. L'exposant s'oblige à communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. L'arrivée des véhicules se fera uniquement du côté de la mairie. Pour les emplacements des cours de l'école, aucun véhicule ne pourra être laissé sur place.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements (l'organisateur seul est habilité à le faire si nécessaire) et interdit de planter quoique ce soit dans le sol.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autre dégradation. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et d'objets exposés (produits dangereux, produits de contrefaçon, armes, animaux vivants, etc...étant interdits) et à ne pas vendre de produits alimentaires à consommer sur place. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 10 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. En cas d'annulation par l'association (uniquement) les sommes versées seraient restituées.

Article 11 : Le vide-grenier est réservé aux vendeurs amateurs.